



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 14 avril 2026

DELIBÉRATION N° 2026 - 45
MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION (O.P.C.)
RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES VINGT ARPENTS
Consultation N° 2025-007-PA

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 29.04.26

ID : 091-219101912-20260414-2026_45-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 14 avril 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 27

Procurations : 2

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LÉRICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maire Adjoint**,

Madame Christel CASSATA, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Valérie DEHERRE donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
2. Monsieur Abdoulaye DIONE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pierre DANILE

Rapporteur : Luis-Philippe DA COSTA

Dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire des Vingt Arpents, la mission d'OPC consiste à assurer l'ordonnancement, le pilotage et la coordination de l'exécution des travaux, de la phase études jusqu'à la levée des réserves. Elle vise la coordination des entreprises et, le cas échéant, des autres intervenants de l'opération. Le coordonnateur peut signaler les retards ou manquements et demander au maître d'œuvre d'en assurer le constat. La mission d'OPC est confiée conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a précisé que l'intervention des missions d'Ordonnance de Pilotage et de Coordination est indispensable dès le démarrage à la phase AVP/PRO.

La mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) débute à la phase APD et s'étend sur l'ensemble des phases ultérieures de l'opération jusqu'à la réception des travaux. Elles se poursuivent pendant l'année de garantie de parfait achèvement des travaux, jusqu'à la levée complète des réserves.

Ces dispositions s'appliquent à la tranche ferme et, sous réserve de leur affermissement, à chacune des tranches optionnelles n°1 et n°2.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour l'opération précitée avec l'entreprise **PLANETE MANAGEMENT**.

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel : mairie@crosne.fr - site : crosne.fr - Facebook : @Villedecrosne

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22.4° ;
VU le Code de de la commande publique, notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-2 ;
VU la Délibération 2024-65 en date 12 septembre 2024 autorisant le lancement du concours restreint de Maîtrise d'œuvre pour le projet « restructuration groupe scolaire des 20 Arpents » ;
VU la Délibération 2025-68 du 3 juillet 2025 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre, attribué conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le projet de restructuration du groupe scolaire des Vingt Arpents ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ce cadre, de confier une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC), afin d'assurer la bonne coordination des travaux jusqu'à la levée des réserves ;

CONSIDÉRANT que la procédure utilisée est une procédure adaptée qui est soumise au Code de la Commande Publique et qui a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme AWS le 22 décembre 2025 et d'une diffusion presse au Parisien.fr et ED 91 ;

CONSIDÉRANT que les offres des candidats devaient parvenir au plus tard le 12 janvier 2025 à 12h ;

CONSIDÉRANT qu'au vu du registre des dépôts, 19 plis sont parvenus dans les délais dans l'ordre suivant :

1. OTCI / 2. SOLUTECH / 3. ATMOX / 4. IPCS / 5. CPM INGENIERIE / 6. BP CONSULTING / 7. IPCS 75006 / 8. Bex Consult / 9. AGENCE ZCONSEIL OPC / 10. EXAMOP 92250 / 11. EXAMOP / 12. PLANETE MANAGEMENT / 13. VERDI BATIMENT COEUR DE F / 14. PROJECTIO / 15. MICHAEL COURNOT COORDINAT / 16. DASOM / 17. RDZ INGENIERIE 94100 / 18. GPLEAN / 19. AXHOMA

CONSIDÉRANT que l'offre de prix de l'entreprise SOLUTECH a été identifiée comme potentiellement anormalement basse ;

CONSIDÉRANT que malgré la demande de justifications et les relances, le candidat n'a apporté aucun élément permettant d'en vérifier la viabilité économique, l'offre a été rejetée comme anormalement basse conformément à l'article R2152-4 du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le rapport motivé de l'analyse des offres effectué par notre AMO, l'entreprise **PLANETE MANAGEMENT** arrive en première position, dès lors qu'il s'agit du soumissionnaire qui a remis une offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution indiqués au Règlement de la Consultation ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché n°2025-007-PA relatif aux missions d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (O.P.C.) dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire des Vingt Arpents avec l'entreprise **PLANETE MANAGEMENT** située 137 rue du Mont Cenis 75018 Paris Siret N° 794 185 439 00039 ;

DIT que le montant des missions se monte à un total de 131 736.90€ H.T (158 084.28€ T.T.C.), comme suit :

- 99 569,39 € H.T pour la tranche ferme ;
- 21 371,88 € H.T pour la tranche optionnelle 1 (si affermie) ;
- 10 795,63 € H.T pour la tranche optionnelle 2 (si affermie) ;

PRECISE que les montants de chaque mission de la tranche ferme sont forfaitaires et fermes et que les montants de chaque mission des 2 tranches optionnelles seront actualisés à la hausse comme à la baisse à la date d'affermissement de chaque tranche.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la ville pour l'année 2026 et les suivantes.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à la MAJORITÉ ABSOLUE

PAR 21 VOIX POUR (Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU),

8 CONTRE, (Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 14 AVRIL 2026

Signature
 du Secrétaire de Séance
 Jean Pierre DANILE

Pour extrait conforme

Le Maire de Crosne
 Michaël DAMIATI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire



**ACTE D'ENGAGEMENT
(A.E)**

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

POUVOIR ADJUDICATEUR

**VILLE DE CROSNE
35 avenue Jean Jaurès
91560 CROSNE**

MARCHE DE MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION (O.P.C.)

POUR LA

RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES VINGT ARPENTS A CROSNE

Consultation N°2025-007-PA

Le présent marché public ainsi que l'avis de publicité et les divers documents de consultation qui le concernent sont soumis au Code de la Commande Publique.

Procédure adaptée établie en application des articles L.2123 -1, R. 2123-1 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - IDENTIFIANT	3
ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT	3
2.1 Objet.....	3
2.2 Intervenants.....	4
2.3 Division en lots.....	4
ARTICLE 3 - PROCEDURE ET FORME	4
3.1 Procédure de passation.....	4
3.2 Forme juridique.....	4
3.3 Décomposition en tranches	4
ARTICLE 4 - NOMENCLATURE (S)	5
ARTICLE 5- DURÉE DU MARCHE	5
ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DU CONTRACTANT	5
ARTICLE 7 - VARIANTES, PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES, MODIFICATIONS DU MARCHE	7
7.1 Variantes.....	7
7.2 Prestation supplémentaire éventuelle.....	7
7.3 Clause de réexamen - Modification du marché.....	7
ARTICLE 8 - OFFRE DE PRIX	7
8.1 Contenu des prix.....	7
8.2 Prévisionnelle.....	7
8.3 Clause de réajustement.....	7
ARTICLE 9 - SOUS-TRAITANCE.....	8
ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES COMPTES.....	8
10.1 Modalités de règlement.....	8
10.2 Compte ouvert au nom de :.....	8
10.3 Paiement des co-traitants.....	9
10.4 Avances article R. 2191-3 du Code de la Commande Publique.....	9
10.5 Acomptes.....	9
10.6 Délai de paiement.....	9
ARTICLE 11 - DECLARATION.....	9
ARTICLE 12 - ENGAGEMENT DU TITULAIRE.....	10
ARTICLE 13 - DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE.	10
ARTICLE 14 - ACCEPTATION DE L'OFFRE	10
ARTICLE 15 - NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE.....	11

ARTICLE 1 - IDENTIFIANT

Désignation de la Personne Publique

Identification de l'acheteur

Ville de Crosne
Maire de Crosne
35 avenue Jean Jaurès
91560 CROSNE
Téléphone : 01 69 49 64 00

Nom, prénom, qualité du signataire du marché et personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du Code de la Commande Publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) :

Monsieur Michaël DIAMIATI

Maire de Crosne

Comptable assignataire des paiements

Monsieur le chef du centre des Finances Publiques de BRUNOY

Les factures devront être adressées sur le « **Portail Chorus** ». La Ville de Crosne y est identifiée par son numéro **SIRET 21910191200018**

ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

2.1 Objet

Le présent marché a pour objet des missions les prestations de la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (O.P.C.) relative à la restructuration du groupe scolaire des Vingt Arpents, situé Place du 19 Mars 1962 à Crosne (91560).

L'OPC interviendra pour réaliser sa mission, dans les conditions fixées par l'article R2431-17 du Code de la Commande Publique, dont les dispositions sont précisées et complétées par le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

La restructuration du groupe scolaire comprend 3 tranches de travaux

- **Tranche ferme** : Construction du bâtiment de restauration scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), puis démolition des bâtiments existants.
- **Tranche optionnelle 1** : Construction de la nouvelle école maternelle.
- **Tranche optionnelle 2** : Réhabilitation de l'école élémentaire existante.

Les prestations sont détaillées dans le CCTP et la mission s'étend sur les phases de **conception, travaux et post-chantier**.

↳ Estimations financières

Tranche	Description	Estimation prévisionnelle (€ H.T.)
Tranche ferme	Construction de la restauration et de l'ALSH puis démolition des anciens bâtiments	5 565 700
Tranche optionnelle 1	Construction de la nouvelle école maternelle	4 882 000
Tranche optionnelle 2	Réhabilitation de l'école élémentaire	1 922 300
Enveloppe prévisionnelle global	Toutes tranches	12 370 000

2.2 Intervenants :

- Maître d'ouvrage :

MAIRIE DE CROSNE
35 Avenue Jean Jaurès
91560 CROSNE

- Equipe de Maîtrise d'œuvre qui a été désignée à la suite d'une procédure de concours restreint de Maîtrise d'œuvre) :

Mandataire de groupement :

ATELIER A CONCEPT S.A.R.L
14 rue du Père André Jarian
91000 EVRY-CONCOURONNES

- Autres intervenants :

Le Contrôle technique est assuré par :

SOCIETE SOCOTEC CONSTRUCTION
5 Place des Frères Montgolfier
Guyancourt
78182 St QUENTIN -EN-YVELINES

La coordination SPS est assurée par :

QUALICONSULT SECURITE S.A.S
Bât E – 1, Bis rue du Petit Clamart
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

2.3 Division en lots

Le présent marché de contrôle technique n'a pas été alloté, conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique. En effet, la mission requiert une cohérence technique et une responsabilité indivisible qui ne peuvent être partagées entre plusieurs titulaires.

ARTICLE 3 - PROCEDURE ET FORME DU MARCHÉ

3.1 Procédure de passation

Conformément aux articles L.2123 -1, R. 2123 et R.2123-5 du Code de la Commande, la procédure utilisée est une procédure adaptée.

3.2 Forme juridique

Le marché sera attribué soit à une entreprise unique, soit à un groupement d'entreprises.

3.3 Décomposition en tranches

Conformément à l'article R.2113-4 de la Commande Publique le marché est composé de 3 tranches. Il comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

ARTICLE 4 - NOMENCLATURE (S)

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) :

CODE PRINCIPAL	DESCRIPTION
71520000	Services de conduite des travaux

ARTICLE 5- DURÉE DU MARCHÉ

A titre indicatif, le planning prévisionnel est joint au dossier annexe du CCTP.

Le marché prend effet à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur.

La mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) débute à la phase APD et s'étend sur l'ensemble des phases ultérieures de l'opération jusqu'à la réception des travaux.

La mission se poursuit pendant l'année de garantie de parfait achèvement des travaux, jusqu'à la levée complète des réserves.

Ces dispositions s'appliquent à la tranche ferme et, sous réserve de leur affermissement, à chacune des tranches optionnelles n°1 et n°2.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DU CONTRACTANT

Contractant

Signataire

Nom : [REDACTED]
Prénom : [REDACTED]
Qualité : [REDACTED]

- Signant pour mon propre compte
 Signant pour le compte de la société

Et

- Agissant en tant que prestataire unique
 Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après

- Solidaire Conjoint

Prestataire individuel ou mandataire du groupement

Raison sociale : SASU PLANETE MANAGEMENT
Adresse : 80 RUE DE ROMAINVILLE
Code postal : 75019 PARIS
Bureau distributeur :
Téléphone : 06 33 48 31 92

Fax :	
Courriel :	D[REDACTED].com
Adresse courriel de secours	J[REDACTED].com
Numéro SIRET :	794 185 439 00021
Numéro au registre du commerce :	794 185 439 R.C.S. Paris
Ou au répertoire des métiers :	
Code NAF/APE :	7112B

L'adresse mail qui sera utilisée sera celle que vous avez enregistrée pour accéder à plate-forme aws. Elle doit être consultée quotidiennement et valide.

Le candidat est-il (1):

- Micro-entreprise
- PME
- ETI
- GE

(1)Micro-entreprise (M-E) = effectif ≤10 salariés et CA ≤ à 2 M€ / PME = effectif < à 250 personnes et CA ≤ à 50 M€ - ETI (entreprise de taille intermédiaire) = effectif < à 5000 salariés et CA ≤ à 1 500 M€ -GE (grande entreprise) = toutes les autres entreprises.

<p><u>En cas de groupement, cotraitant n°1</u></p> <p>Raison sociale : Adresse :</p> <p>Code postal : Bureau distributeur : Téléphone : Fax : Courriel : Numéro SIRET : N° Registre commerce : N° Répertoire des Métiers : Code NAF/APE :</p>	<p><u>Cotraitant n°3</u></p> <p>Raison sociale : Adresse :</p> <p>Code postal : Bureau distributeur : Téléphone : Fax : Courriel : Numéro SIRET : N° Registre commerce : N° Répertoire des Métiers : Code NAF/APE :</p>
<p><u>Cotraitant n°2</u></p> <p>Raison sociale : Adresse :</p> <p>Code postal : Bureau distributeur : Téléphone : Fax : Courriel : Numéro SIRET : N° Registre commerce : N° Répertoire des Métiers : Code NAF/APE :</p>	<p><u>Cotraitant n°4</u></p> <p>Raison sociale : Adresse :</p> <p>Code postal : Bureau distributeur : Téléphone : Fax : Courriel : Numéro SIRET : N° Registre commerce : N° Répertoire des Métiers : Code NAF/APE :</p>

En cas d'attribution à un groupement, aucune forme juridique particulière ne sera exigée.

ARTICLE 7 - VARIANTES, PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES, MODIFICATIONS DU MARCHÉ

7.1 Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par le pouvoir adjudicateur.

7.2 Prestation supplémentaire éventuelle

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire

7.3 Clause de réexamen - Modification du marché

Il est prévu que le marché puisse être modifié, dans le respect des dispositions des articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la Commande Publique. (Les conditions sont indiquées à l'article 2.5 du CCAP).

Toute modification survenant pendant l'exécution du présent marché ne sera effective qu'après la signature d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 8 - OFFRE DE PRIX

8.1 Contenu des prix

Le prix comprend l'ensemble des prestations décrite dans le CCTP y compris les déplacements, les réunions de chantier. Ils comprennent toutes les charges fiscales ou autres, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des missions, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire soit JANVIER 2026 ; ce mois est appelé " mois zéro " ou de mois de remise de l'offre finale en cas de négociations.

Le présent marché à tranche est conclu pour un montant global et forfaitaire de :

DÉSIGNATION	MONTANT H.T	T.V.A	MONTANT T.T.C
TOTAL TRANCHE FERME	99 569,39 €	19 913,88 €	119 483,27 €
TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 1	21 371,88 €	4 274,38 €	25 646,26 €
TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 2	10 795,63 €	2 159,13 €	12 954,76 €
MONTANT TOTAL DU MARCHÉ	131 736,90 €	26 347,38 €	158 084,28 €

8.2 Forme des prix

Les prix de la tranche ferme sont forfaitaires et fermes.

Les prix des tranches optionnelles seront **actualisés** à la date d'affermissement de chaque tranche.

8.3 Actualisation des prix

Les prix de la **tranche ferme** demeurent **fermes et non révisables** pendant toute la durée de la mission.

Pour chaque **tranche optionnelle**, la révision est appliquée **une seule fois**, au moment de son affermissement, sur la base des indices publiés.

Les modalités sont indiquées à l'article 15.4 du CCAP

- **Résultat de la révision**

Le montant révisé ainsi obtenu constitue la **base forfaitaire définitive** de rémunération du coordonnateur OPC pour la tranche considérée.

Ce montant révisé devient **ferme et non révisable** pour toute la durée d'exécution de ladite tranche.

ARTICLE 9 - SOUS-TRAITANCE

En application de l'article R. 2193-1 du Code de la commande Publique, le candidat peut déclarer la sous-traitance au moment de l'offre.

Chaque DC4 constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et/ou d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par la ville Crosne.

☞ Que des sous-traitants soient désignés ou non dans le marché, le candidat devra indiquer dans le présent acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Sous-traitance envisagée et déclarée en cours d'exécution

Nature de la prestation	Montant HT
	€

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES COMPTES

10.1 Modalités de règlement

La ville de Crosne se libérera des sommes en euros dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après. Le mandat administratif des factures interviendra dans le délai conforme à la réglementation en vigueur à compter de la remise des factures.

10.2 Compte ouvert au nom de :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Ouvert au nom	PLANET...EMENT
Code Banque	300...
Code Guichet	0...
N° de compte	0...
Clé RIB	16...
Domiciliation	BNP...RETAN (01374)

10.3 Paiement des co-traitants

En dérogation à l'article 12.1.2 CCAG-PI si le groupement est solidaire, les membres du groupement pourront être payés de manière individualisée en vertu de la répartition que le candidat joint en annexe de l'acte d'engagement.

Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Ouvert au nom	
Code Banque	
Code Guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
Domiciliation	

10.4 Avances article R. 2191-3 du Code de la Commande Publique

Je ne renonce pas au bénéfice de l'avance

Je renonce au bénéfice de l'avance

10.5 Acomptes

Les demandes d'acompte mensuels et de solde sont établies par le titulaire et transmises au maître d'œuvre, qui vérifie les prestations réalisées et atteste du service fait.

Après visa du maître d'œuvre, le maître d'ouvrage procède à la validation et au mandatement des sommes dues.

Les modalités sont indiquées à l'article 16.2 du CCAP.

10.6 Délai de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception des demandes de paiement conformes, conformément à l'article R.2192-10 du Code de la commande publique.

ARTICLE 11 - DECLARATION

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie, aux torts exclusifs de l'entreprise pour laquelle j'interviens, que ladite entreprise ne fait pas l'objet d'interdiction de concourir et qu'elle a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2025 et qu'elle satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.52.12-11 du Code du Travail.

Le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.620-3, L.143-5 du Code du Travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers.

À REMPLIR IMPERATIVEMENT

Redressement judiciaire en cours :

OUI NON

Si oui, fournir la copie des jugements

Emploi de travailleurs étrangers ou détachés pour l'exécution du marché : OUI NON

Si oui, produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du Travail

ARTICLE 12 - ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Le titulaire, en signant le présent Acte d'Engagement, déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché, et s'engage à respecter toutes les obligations qui y sont prévues.

Le titulaire s'engage également à respecter les autres obligations contractuelles et à exécuter le marché conformément aux stipulations du CCAP et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 13 - DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de **120** jours à compter de la date limite de remise de l'offre prévue par le règlement de consultation.

Fait en un exemplaire original, à PARIS

Le 09/01/2026

(Cachet et signature du candidat)



PLANETE
MANAGEMENT
SASU au capital de 10 000€
80 rue de Romainville, 75019 Paris
SIRET: 794 185 439 000 21
contact@planete-management.com

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

La présente offre est acceptée pour valoir acte d'engagement.

A Crosne, le

Le Pouvoir Adjudicateur,

Michaël DIAMIATI
Maire de Crosne

ARTICLE 15- NANTISSEMENT OU CESSIION DE CRÉANCE

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de euros TVA incluse.

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

A Crosne le

Michaël DIAMIATI
Maire de Crosne